



REGLEMENT INTERIEUR

2020/2021

www.lacs-asso.fr

1– Horaires

Les horaires des séances de chaque activité sont définis par l'association L.A.C.S. en début d'année. Chaque adhérent est tenu de les respecter.

2– Moyens mis à disposition

L'adhérent s'engage à respecter le matériel, ainsi que les locaux mis à disposition : ménage, extinction des lumières, du chauffage, de la fermeture des fenêtres, volets et de la porte d'entrée.

3– Bonne conduite

Veillez au respect du voisinage après 22 heures aux abords de la salle Bellegarde en particulier (discussions sur le parking proche des habitations).

4– Protocole Covid-19

L'adhérent s'engage à respecter le protocole Covid-19 communiqué par la mairie, tant que ledit protocole sera en vigueur.

En particulier les "gestes barrières" et le port du masque éventuel, selon l'activité concernée.

L'adhérent pourra vérifier qu'il figure bien sur la liste d'émargement remplie lors de chaque séance par le responsable de l'activité.

Pour toute activité entamée, aucun remboursement ne sera possible.

En cas de non-respect du règlement, les responsables de l'association pourront exclure l'adhérent sans contrepartie financière.

Nom – prénom – activité Signature

_____ – _____ – _____

J'autorise l'association LACS à utiliser mon image ainsi que celles de tous les membres inscrits sur la fiche d'inscription famille pour promouvoir ses activités sur son site internet et tout autre support.

Oui Non Signature

N'hésitez pas à contacter un membre du bureau de LACS pour tout renseignement.